

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau de l'Environnement et des Espaces Naturels

Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Lauch
Consultation du public sur le projet de délimitation du périmètre**

Synthèse des observations et motivation de la décision

1. Synthèse des observations

Le projet d'arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE de la Lauch a été soumis à la consultation du public du 25 janvier au 15 février 2013 afin de recueillir son avis sur le périmètre proposé. Les avis ou commentaires devaient parvenir à la Direction Départementale des territoires du Haut-Rhin avant le 18 février 2013.

Cette consultation n'a donné lieu à aucune observation.

2. Motivation de la décision

L'émergence d'un SAGE pour le bassin versant de la Lauch s'est fait jour en raison de la particularité de ce bassin qui est le seul du département dans lequel existe une prise d'eau importante pour l'eau potable en rivière. Cette situation a pour conséquence à la fois une vulnérabilité élevée de la ressource en eau potable, et des impacts sur la situation de la Lauch, notamment en période d'étiage. En effet, les débits d'étiage, naturellement très faibles à l'aval de Guebwiller, vont jusqu'à s'infiltrer totalement en nappe. De ce fait, la qualité des eaux est fortement pénalisée par tout rejet, épuré ou non, qui y est effectué.

Le SAGE est l'instrument adéquat pour mettre en place une gestion collective, quantitative et qualitative, de la ressource en eau (eau potable, prises d'irrigation, rejets de stations d'épuration).

Le premier acte dans l'élaboration du SAGE de la Lauch consiste à délimiter son périmètre, qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral. Le périmètre a été défini comme suit :

- limites hydrographiques du bassin versant ;
- pas de superposition avec le SAGE Ill-Nappe-Rhin ;
- intégration des diffluences de la Lauch ;
- à Colmar, exclusion du Brennbaechlein, bras principal du Logelbach qui est une diffluence de la Fecht.

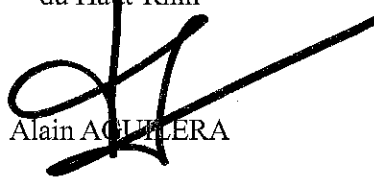
Ce périmètre comprend deux zones :

- en amont, pour les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
- dans la plaine pour les eaux superficielles, les eaux souterraines étant couvertes par le SAGE Ill-Nappe-Rhin.

L'arrêté préfectoral de délimitation du périmètre sera suivi d'un arrêté préfectoral de constitution de la commission locale de l'eau dont la mission sera l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du SAGE de la Lauch.

Colmar, le - 7 MARS 2013

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin



Alain AGLIERA